

Service Urbanisme

ARRETE

N° SG 2021-04 du 18 février 2021 Portant sur l'abrogation de l'arrêté n° SG 2020-03 relatif à la prescription de modification du PLU de Malesherbes

LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PITHIVERAIS GATINAIS

Vu

- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Les articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement,
- Le Plan Local d'Urbanisme de Malesherbes approuvé le 26 juin 2006 ayant fait l'objet de 4 révisions simplifiées (en date du 18 septembre 2008, du 25 juin 2009, du 15 septembre 2011, du 25 octobre 2012) et de 4 modifications au total, en date du 16 décembre 2010 et du 15 septembre 2011, dont 2 modifications simplifiées (en date du 17 mars 2010, du 16 décembre 2010),
- L'arrêté n° SG 2020-03 du 1^{er} avril 2020 portant sur la prescription de la modification du PLU de Malesherbes;

Considérant que :

- Les modifications envisagées du PLU de Malesherbes avaient, lors de l'arrêté n° SG 2020-03, deux objets :
 - La suppression de l'emplacement réservé n°1 destiné à l'extension de l'école Marcel Pagnol et la création d'un nouvel emplacement réservé n°1 pour l'aménagement d'une liaison piétonne vers l'école ainsi que pour l'évacuation d'urgence;
 - La création d'un sous-secteur de la zone Ui en vue de la réalisation d'un projet hôtelier en lien avec le Musée de l'imprimerie;
- La création d'un sous-secteur de la zone Ui est abandonnée, le projet lié n'étant plus d'actualité.
- En conséquence la modification n'entre plus dans le champ d'application de la procédure de modification mais dans celui de la modification simplifiée.
- La procédure de modification simplifiée nécessite une mise à disposition au public du dossier pendant une durée d'un mois alors que la modification nécessite une enquête publique.



ARRETE

Article 1er: L'arrêt n° SG 2020-03 de prescription de modification du PLU de Malesherbes est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté d'abrogation sera notifié au maire de la commune concernée.

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté d'abrogation fera l'objet des mesures de publicité définies aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme :

- Il sera affiché au siège de la CCPG et en mairie de Le Malesherbois pendant une durée d'un mois,
- Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet,
- Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Beaune-la-Rolande, le 18 février 2021

La Présidente, Delmira DAUVILLIERS

